ART. 2 N° **DN634**

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º DN634

présenté par

Mme Thillaye, M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann et Mme Poueyto

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

À la troisième phrase de l'alinéa 57, substituer aux mots :

« autant qu'il sera nécessaire, pertinent et utile »

les mots:

« en cas de nécessité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de rédaction vise à reconnaître que le niveau européen doit être le niveau privilégié de coopération de la France pour garantir son autonomie stratégique et ainsi réduire les dépendances stratégiques. La France a toujours tenu un discours favorable à la construction d'une Europe de la défense.